Copie certifiée conforme

AberActives
Société par actions simplifiée
Au capital de 113.621 euros
Siège social : Lieudit Kersulguen
99 rue de Roch-Klehure
29680 Roscoff
RCS Brest 908 480 593
(ci-après la « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT 2 DECEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à onze heures,

Le Président de la Société, Monsieur Bernard CLOAREC rappelle que selon décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 21 octobre 2025 dans sa quatrième résolution (ci-après l'« **Assemblée Générale** »), il a été voté une délégation de compétence au profit du Président :

« QUATRIEME RESOLUTION

*L'Assemblée **délègue** au Président tous pouvoirs pour :*

- *recueillir les souscriptions aux actions nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de capital susvisée, ainsi que les fonds permettant la libération de ces souscriptions ;*

- *le cas échéant, clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que toutes les $ABSA_{2025}$ auront été souscrites selon les modalités visées par la présente résolution ;*

- *limiter l'Augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant fixé au sein de la présente résolution ;*

- *obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de capital ;*

- *constater la réalisation définitive de l'Augmentation de capital ;*

- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de capital et, le cas échéant, si l'augmentation de capital n'a pas été réalisée ou les demandes de souscriptions ne peuvent pas être satisfaites en tout ou partie, rembourser sans délai aux souscripteurs le montant non servi de leur souscription ;*

- *accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de capital décidée et, notamment, procéder à toute modification statutaire, au vu des souscriptions ;*

- *procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;*

- *d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.*

***décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de décider, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % au maximum de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre d'ABSA$_{2025}$ à émettre.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés. »

La Société a augmenté son capital de 23.308 € par émission de 23.308 ABSA$_{2025}$ émises chacune à un montant de 26,60 € correspondant à un (1) euro de valeur nominale et à vingt-cinq euros et soixante centimes (25,60 €) de prime d'émission.

Suite à cette augmentation de capital constatée le 13 novembre 2025 que le Président a décidé, après consultation des membres du comité stratégique ayant donné son accord, d'user de cette délégation et va se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Mise en œuvre de la clause d'extension conférée au Président par l'Assemblée Générale (4ème résolution) ;

1. Mise en œuvre de la délégation de la clause d'extension à l'effet de procéder à une augmentation du capital conférée au Président par l'Assemblée Générale (4ème résolution)

Le Président,

(i) constatant que le capital de la Société est entièrement libéré et usant de la clause d'extension qui lui a été conférée par la quatrième résolution de l'Assemblée Générale,
(ii) constatant que l'augmentation de capital devenue définitive le 13 novembre 2025 a été souscrite à hauteur de 619.992,80 €,
(iii) connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

décide, d'user de la clause d'extension à hauteur de 3,27 % et d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal maximum de 762 euros, pour le porter au maximum à 114.383 euros, par l'émission de 762 ABSA$_{2025}$ maximum, émises au prix unitaire de 26,60 euros, soit 1 euro de valeur nominale et 25,60 euros de prime d'émission, représentant une souscription d'un montant total de 20.269,20 euros, intégralement au profit de :

- La société COENOS ;
- de business angels, personnes physiques ou morales, membres d'un réseau d'investisseurs qualifiés ;
- des personnes physiques qui souhaiteraient investir au capital de la Société pour bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de l'article 199 terdecies-0 A ter du Code général des impôts.

précise que le montant de la prime d'émission, soit 19.507,20 euros, sera porté sur un compte spécial de réserves « Primes d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux,

décide que :

- les souscriptions pourront s'effectuer en numéraire ou par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société,

- les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 15 décembre 2025, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les $ABSA_{2025}$ auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus et que le président pourra proroger la date de clôture de la période de souscription,

- les souscriptions et les fonds seront reçus au siège social et déposés à la banque Crédit agricole, agence de Plouzévédé, sur le compte ouvert à cet effet avec le libellé « augmentation de capital en faveur de la société AberActives. »,

- qu'il pourra limiter la présente augmentation de capital au montant des souscriptions reçues recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé ci-dessus,

- les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription.

Le Président conformément à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale disposera des pouvoirs nécessaires pour procéder, en une fois à l'émission d'$ABSA_{2025}$, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Bernard CLOAREC



Copie certifiée conforme